

**CAP Accompagnant éducatif petite enfance EP1-EP3  
Assistants maternels - Session 2022**

**NOTE AUX CANDIDATS ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS  
SE PRÉSENTANT AUX ÉPREUVES EP1 et EP3 UNIQUEMENT**

**NOTE À LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT PAR LE CANDIDAT**

**1. LES ÉPREUVES ET LES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES REQUISES :**

Épreuves (voir référentiel du diplôme)	EP1 Accompagner le développement du jeune enfant  Oral de 25 minutes prenant appui sur les 2 fiches rédigées par le candidat	EP3 Exercer son activité en accueil individuel	
		Avec projet d'accueil réel (Oral de 25 minutes, prenant appui sur le d'accueil réel rédigé par le candidat)	Sans projet d'accueil réel (Epreuve de 2h : préparation de 1h30 + oral de 25 minutes)
		Le choix à faire au moment de l'inscription (ce choix est définitif)	
Lieux d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant maternel agréé à domicile en exercice*</li> <li>- Maison d'Assistants Maternels (MAM)*</li> </ul> <p>(* ) Les candidats souhaitant devenir de futurs assistants maternels ne doivent pas s'inscrire à cet examen mais au CAP AEPE dans sa totalité.</p>		
Expériences professionnelles demandées	<p align="center"><b>14 semaines d'expérience professionnelle (32 heures par semaine) dont une partie doit être obligatoirement réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.</b></p>		
Justificatifs demandés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'annexe 2 dûment complétée et signée</li> <li>- Les justificatifs</li> <li>- L'attestation d'expérience professionnelle ou de stage auprès d'enfants de moins de 3 ans</li> </ul>		

**2. LES DOCUMENTS À ADRESSER POUR PASSER LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES EP1  
ET EP3 :**

Documents	Date et adresse
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'annexe 2 dûment complétée et signée</li> <li>- Les justificatifs</li> <li>- Les 2 fiches de l'EP1</li> <li>- L'attestation d'expérience professionnelle ou de stage auprès d'enfants de moins de 3 ans</li> <li>- Le projet d'accueil réel si cette option a été choisie par le candidat.</li> </ul>	<p>À envoyer (ou déposer) au centre d'examen : pour le jeudi 31 mars 2022, le cachet de la poste faisant foi</p> <p><b>L'envoi des documents en courrier recommandé avec accusé réception assure le candidat du dépôt de votre dossier à La Poste et de sa réception par le centre d'examen.</b></p>